PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 9 février 2026*
Date de convocation du conseil municipal *: le 4 février 2026*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 21h07*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Annie SUD, Martine PEGOT, Jocelyn CIMBER, Marina LASSERRADE, Virginie CAZAUX.

ABSENTS : Romain ROUQUETTE, Rémy LANSAC, Jérôme PACHECO, Yannick PUERTOLAS, Andrée CARDONA, Marie Françoise DAL GRANDE, Jacques RIZZO.

Secrétaire de séance : Annie SUD

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant l'autorisation de supprimer le point 9, le rajout du point 2 et 10. Tout a été approuvé à l'unanimité.

I. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des points sont à modifier sur le compte rendu. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Martine	PEGOT
Loïc	MAHE
Jocelyn	CIMBER

II. Délégation de signature pour les actes d'urbanisme

En vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit déléguer directement à un adjoint la signature de dossiers d'urbanisme où M. le Maire est concerné à titre personnel.

Monsieur le Maire propose de déléguer cette fonction à M. PAVAN Jean Pierre pour le dossier PC031 475 26 00002

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De déléguer la signature pour la demande d'urbanisme pour le dossier PC 031 475 25 00002 où M. le Maire est demandeur à M. PAVAN Jean Pierre.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Martine	PEGOT
Loïc	MAHE
Jocelyn	CIMBER

III. MURETAIN AGGLO : révision du montant de l'AC investissement

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux le montant de l'attribution de compensation d'investissement provisoire (en raison des élections municipales) qui s'élève à – 42 691 €.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer ce montant afin de pouvoir mandater cette somme au Muretain Agglo.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le montant de 42 691 € pour l'attribution de compensation d'investissement qui s'imputera au compte 2046 du budget primitif 2026.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Martine	PEGOT
Loïc	MAHE
Jocelyn	CIMBER

IV. Révision du loyer de Chic Récup'

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant Chic Recup' prévoit la révision du loyer au 1er avril de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2025 qui s'élève à 137.09.

De 450.00 € par mois, le loyer de Chic Recup' devrait passer à 447.97 € pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Monsieur le Maire propose au conseil d'effectuer la baisse du loyer à 447.97 € pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.
Le conseil, après délibération, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Martine	PEGOT
Loïc	MAHE
Jocelyn	CIMBER

V. Révision du loyer de la boucherie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant la boucherie prévoit la révision du loyer au 1er mars de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2025 qui s'élève à 137.09.

De 546,56 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant la boucherie devrait passer à 544.10 € pour la période du 01 mars 2026 au 28 février 2027.

Monsieur le Maire propose au conseil d'effectuer la baisse du loyer à 544.10 € pour la période du 01 mars 2026 au 28 février 2027.
Le conseil, après délibération, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Martine	PEGOT
Loïc	MAHE
Jocelyn	CIMBER

VI. Changement du lieu de réunions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique que la salle du conseil actuelle ne répond plus de manière optimale aux besoins en termes de confort. Considérant que la nouvelle salle municipale sis 23 rue Jean Jaurès répond aux exigences notamment en matière de confort et de jauges de personnes potentiellement accueillies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE

1. De fixer, à compter du 1er mars 2026, le lieu habituel des réunions du Conseil municipal à :

Salle Municipale – 23 rue Jean Jaurès

2. De charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment l'information du public par voie d'affichage et sur le site internet communal.

3. De préciser que cette décision est prise à titre **définitif** et s'applique à toutes les séances futures, sauf nouvelle délibération contraire.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Martine	PEGOT
Loïc	MAHE
Jocelyn	CIMBER

VII. Intégration de l'éclairage public de Contemplation 2 dans le domaine public

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'intégration au domaine public communal de l'éclairage de la rue des Prairies (lotissement CONTEMPLATION 2) ; cette intégration permettra de pouvoir transférer la gestion du fonctionnement des candélabres de cette rue au S.D.E.H.G.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide l'intégration au domaine public de l'éclairage de la rue des Prairies au 1er mars 2026.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Martine	PEGOT
Loïc	MAHE
Jocelyn	CIMBER

VIII. Demandes de subventions d'associations extérieures à la commune

Monsieur le maire donne lecture de plusieurs courriers d'associations qui sollicitent la commune pour une subvention :

- Les Restaurants du Cœur,
- Secours Populaire,
- La Radio de la Save.

Monsieur le maire propose de ne pas octroyer de subventions à ces associations, les associations de la commune étant seules destinataires de subventions.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à ces associations.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Martine	PEGOT
Loïc	MAHE
Jocelyn	CIMBER

XI. MURETAIN AGGLO : convention mise à disposition voirie

Monsieur le Maire explique que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

Précise que des conventions entre la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE et Le Muretain Agglo seront conclues pour l'année 2026.

Approuve les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2025.

Précise que les crédits sont inscrits au budget communal ;

Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Marina	LASSERRADE
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Martine	PEGOT
Loïc	MAHE
Jocelyn	CIMBER

IX. Questions diverses

M. PAVAN demande si en matière de subventions nous avons avancé concernant la salle des mariages. M. le Maire précise que nous avons avancé sur le dossier et que nous commençons à toucher les 1ers acomptes.

Mme CAZAUX pose la question de l'organisation de l'évènement de juin. Mme LASSERRADE précise que le festival souhaité sera reporté à des dates ultérieures. Cette année les Festoyries s'appelleront Occipotes et d'année en année ils tendront vers un festival plus grand.

La séance est clôturée à 21h40